

Conditions générales de vente

1. Offres

Sauf disposition écrite contraire, la durée de validité de nos offres est limitée à 30 jours. Les prix indiqués dans les offres sont seulement valables si, lors de la passation de sa commande, l'acheteur ne prévoit pas de date de livraison à plus de 6 mois après la date de la commande.

2. Prix

Le prix convenu s'applique uniquement aux marchandises qui sont expressément mentionnées dans la confirmation de la commande, à l'exception de tous les accessoires qui n'y sont pas mentionnés. Le prix ne comprend pas non plus les frais bancaires ou autres frais occasionnés à la demande de l'acheteur, en vue de garantir ou d'émettre une traite.

3. Recupel

Contribution obligée à partir du 1er juillet 2005 selon les conditions à consulter sur le site Web : www.recupel.be/documentation

4. Délais de livraison

Sauf disposition écrite contraire, les délais de livraison que nous mentionnons sont purement indicatifs. Le dépassement éventuel d'un délai de livraison, pour quelque raison que ce soit, ne pourra jamais donner le droit à l'acheteur à un quelconque dédommagement, à la rupture du contrat ou au non-respect de toute obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu avec nous.

5. Manuels d'utilisation

La plupart des manuels d'utilisation sont rédigés dans la langue du fabricant. Nous ne sommes pas tenus de fournir d'autres documents techniques à l'acheteur que ceux qui sont fournis par le fabricant, hormis ceux qui sont éventuellement imposés par la loi.

6. Livraison

Le transport ou l'expédition de nos marchandises, par quelque moyen de transport que ce soit, se déroule aux risques du destinataire, même lorsque la livraison est franco.

Tout vice apparent constaté au moment de la livraison doit être signalé par l'acheteur sur le bon d'expédition du transporteur. Pour être valable, toute autre plainte doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les huit jours qui suivent la livraison. Ces plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement. Le renvoi des marchandises n'est accepté que moyennant notre accord écrit préalable.

Le matériel est censé être conforme et accepté par l'acheteur, pour autant qu'il réponde à la description de notre offre, si l'acheteur ne nous a pas adressé une plainte par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la livraison.

7. Plaintes et garantie

Les plaintes ayant pour objet l'absence de certains produits ou pièces mentionnés sur le bon de commande, ou des vices apparents des produits livrés ne sont recevables que si elles nous sont adressées par lettre recommandée dans les cinq jours qui suivent la réception des produits et, dans tous les cas, avant toute utilisation, modification, expédition ou revente des produits.

L'envoi de plaintes ne pourra jamais justifier la suspension du paiement des marchandises déjà livrées.

Les plaintes au sujet de vices cachés ne sont recevables que si elles nous sont adressées dans les cinq jours qui suivent la constatation de la défectuosité ou le moment où le défaut doit être constaté.

Notre responsabilité ne pourra être engagée que pour les garanties ou les engagements que nos fournisseurs assument envers nous.

Nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages ou des défectuosités du matériel livré qui sont imputables au montage par des tiers ou par l'acheteur, à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une mauvaise utilisation des appareils, à un manque de contrôle ou à une réparation exécutée par des tiers, ou à une cause indéterminée ou à tout autre événement indépendant de notre volonté.

Si une plainte a été introduite dans les délais impartis et si nous la jugeons fondée, nous procéderons, comme bon nous semble, soit à la réparation, soit au remplacement, soit au remboursement des marchandises défectueuses, si elles ont déjà été payées, ou nous émettrons une note de crédit si ces marchandises ont déjà été facturées mais pas encore payées.

L'acheteur ne pourra jamais prétendre à un dédommagement plus élevé.

L'acheteur s'engage, en cas de revente, à nous sauvegarder dans tous les cas contre tout recours que son client pourrait exercer à notre encontre à propos des marchandises vendues, et qui pourraient porter sur des prétentions plus élevées que celles que notre client pourrait faire valoir à notre encontre.

8. Paiement

Toutes nos factures sont payables au comptant, à la livraison, sans réduction, toutes les taxes étant à la charge de l'acheteur. Le paiement à nos représentants ou agents n'exerce aucun effet libératoire.

L'émission de traites ou d'autres effets de commerce n'entraîne aucune novation. Les frais d'émission ainsi que les frais éventuels d'escompte seront supportés par l'acheteur.

L'acheteur renonce expressément à nous opposer l'exception de compensation ou de non-exécution. D'éventuelles contestations au sujet d'éléments indépendants d'un décompte ne pourront jamais décharger l'acheteur de son obligation de payer les autres postes de la facture ou d'autres factures, dans le cadre ou non du même contrat.

9. Défaut de paiement

Le non-paiement, fût-ce partiel, d'une facture ou d'un effet de commerce à la date d'échéance entraînera les conséquences suivantes :

- toutes les autres créances pas encore honorées, y compris les traites pas encore échues, deviendront immédiatement exigibles ;
- toutes les réductions ou facilités de paiement que nous aurions pu accorder seront annulées ;
- tous les montants dus seront frappés de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 1,5% par mois à compter de leur échéance ;
- tous les montants dus qui ne sont pas payés dans les 7 jours civils qui suivent l'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée seront majorés de 20%, de plein droit et à titre de dédommagement forfaitaire, avec un minimum de 125 euros ;
- nous aurons le droit, sans mise en demeure préalable ou sans intervention judiciaire, de rompre totalement ou partiellement les contrats existants, à la charge de l'acheteur, ou d'en suspendre totalement ou partiellement l'exécution.

10. Force majeure

Si, en raison de cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévues, notamment en cas de guerre, d'incendie, conflits au sein de l'entreprise, de défaillance de nos propres fournisseurs, de grève au sein ou en-dehors de notre entreprise ou de celle de l'utilisateur, de conditions atmosphériques anormales, de travaux de voirie exceptionnels, etc., nous sommes empêchés de respecter nos engagements contractuels envers l'acheteur, totalement ou partiellement, temporairement ou définitivement, nous serons en droit, sans intervention judiciaire et comme bon nous semble, soit de suspendre l'exécution du contrat, soit de rompre le contrat totalement ou partiellement sans paiement d'un quelconque dédommagement, sans préjudice de tous nos autres droits.

11. Réserve de propriété

Toutes les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la somme principale due, à majorer éventuellement d'intérêts et de frais. Si les marchandises que nous avons vendues sont entreposées par l'acheteur, avant d'être payées, dans un local qu'il loue, il doit nous en avertir immédiatement et doit, en outre, nous communiquer l'identité et l'adresse du propriétaire, afin que nous puissions faire part de notre réserve de propriété à celui-ci.

12. Rupture du contrat

Si l'acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, est déclaré en faillite, demande un concordat judiciaire ou un arrangement amiable, demande un sursis de paiement, est mis en liquidation, ou si son patrimoine est saisi totalement ou partiellement, nous nous réservons le droit de rompre le contrat – exécuté totalement ou partiellement – de plein droit, à la charge de l'acheteur au regard de la somme restant due et ce, si un seul des événements mentionnés ci-dessus se produit.

Si nous exerçons notre droit de rompre le contrat, ainsi qu'en cas de dissolution judiciaire à la charge de l'acheteur, l'acheteur sera tenu de nous payer un dédommagement forfaitaire inconditionnel correspondant à 30% du prix total des marchandises non livrées et/ou reprises, et l'acheteur devra en outre nous sauvegarder contre tout dédommagement éventuellement dû à nos propres fournisseurs.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Tous nos contrats sont régis par le droit belge.

Tout litige survenant dans le cadre de nos contrats sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Mechelen, et éventuellement à la Justice de paix du canton de Mechelen.

Nous nous réservons cependant le droit d'exiger tout paiement devant le tribunal du domicile ou du siège de l'utilisateur.